

RCS : NICE  
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00974  
Numéro SIREN : 897 857 876  
Nom ou dénomination : NAOS

Ce dépôt a été enregistré le 11/06/2021 sous le numéro de dépôt 7229



**NAOS**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 2.000 €**  
**Siège Social :**  
**23, Ruelle Sainte-Catherine**  
**06000 NICE**

**APPORT DE TITRES**  
**DE LA SOCIETE**  
**JDS INVEST**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE**  
**AUX**  
**APPORTS**

**Apport de titres de la société JDS INVEST au profit de la société NAOS par Monsieur Jean-Daniel HERNANDEZ,**

---

### **Rapport du Commissaire aux apports**

Monsieur,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision en date du 5 mai 2021 de la société NAOS, concernant l'apport en nature devant être effectué dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 225-147 et R. 225-136 du code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre constituant l'augmentation de capital à réaliser.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous avons l'honneur, par le présent rapport, de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission, en précisant qu'à aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas visés par les dispositions légales, instituant des incompatibilités, interdictions et déchéances, pour l'exercice de notre mission.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences mise en œuvre et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.



## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport, peuvent se résumer comme suit.

### **1.1. PRESENTATION DES PARTIES EN PRESENCE**

#### ***1.1.1 Personne physique apporteuse***

La société NAOS va procéder à une augmentation de capital par l'apport des titres de la société JDS INVEST actuellement détenus par :

**Monsieur Jean-Daniel HERNANDEZ**

Né le 27 septembre 1964 à Toulon,  
De nationalité Française,  
Demeurant 725 Vallée du Serrier, 06320 LA TURBIE,

#### ***1.1.2 SAS NAOS, société bénéficiaire des apports***

La société NAOS est une société par actions simplifiée au capital de 2.000 € ayant son siège social au 23, Ruelle Sainte Catherine à NICE (06000) ; elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 897 857 876.

La Présidence de la Société est exercée par Monsieur Jean-Daniel HERNANDEZ.

La Société NAOS a pour objet principal la prise de participations dans des sociétés commerciales et/ou civiles et la gestion desdites participations ; la prestation de services et de conseils pour les affaires et la gestion notamment en matière, comptable, administrative, financière, commerciale, publicitaire et autres au sein de sociétés ayant des liens de capital directs ou indirects avec elle, dont notamment par l'exercice de tout mandat social.

Sa durée est de 99 ans jusqu'au 2 avril 2120. L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### ***1.1.3 Société SAS JDS INVEST dont les titres sont apportés***

La Société **JSD INVEST** est une société par actions simplifiée au capital de 3.831.380,56 € divisé en 13.683.502 actions de 0,28 € chacune. Son siège social est situé Les Twins II – 885 Avenue Docteur Lefebvre à Villeneuve-Loubet (06270) ; elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 493 180 459.

La Présidence de la Société est exercée par Monsieur Jean-Daniel HERNANDEZ.

La Société JDS INVEST a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participation dans toutes sociétés ;
- L'acquisition, la propriété et la gestion de tous titres de sociétés françaises ou étrangères quels que soit leur forme ou leur objet ;
- L'animation, la gestion et l'assistance de ses filiales et toutes prestations de service en matière financière, commerciale et administrative ;
- Toutes activités complémentaires liées aux filiales et d'éventuels partenaires ;
- La gestion de l'eau ;
- La gestion centralisée d'irrigation et la gestion d'arrosage automatique.



Sa durée est de 99 ans jusqu'au 11 décembre 2105. L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de chaque année.

## **1.2. DESCRIPTION DE L'OPERATION**

### **1.2.1 Contexte de l'opération et description de l'apport**

Aux termes d'un projet de contrat d'apport et d'assemblée générale d'augmentation de capital, Monsieur Jean-Daniel HERNANDEZ va faire apport de titres JDS INVEST à la société NAOS.

Monsieur Jean-Daniel HERNANDEZ apporte deux millions quatre cent mille actions (2.400.000 actions) de titres qu'il détient de la société JDS INVEST à la Société NAOS.

Le présent apport ne deviendra définitif qu'au jour de la réalisation définitive de l'assemblée générale d'augmentation de capital.

L'apporteur a déclaré que les titres faisant l'objet de l'apport sont libres de toute inscription de privilège, de nantissement ou autre droit réel quelconque ainsi que de tout droit de préférence ou de préemption et qu'en conséquence rien ne s'oppose à leur transmission.

En outre par courrier du 3 juin 2021 le Crédit Agricole a donné sa mainlevée du nantissement d'actions portant sur 3.106.250 actions appartenant à Monsieur Jean-Daniel HERNANDEZ de la SAS JDS INVEST pour sûreté du prêt n° 00602423120 de 250.000 € à l'origine accordée en date du 10 mars 2020.

Il ne nous a été donné avis d'aucun avantage particulier.

### **1.2.2 Aspect fiscaux**

#### Régime fiscal des plus-values sur apports de titres

L'Apporteur, personne physique, bénéficie du régime du report d'imposition des plus-values prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, la Société Bénéficiaire étant assujettie à l'impôt sur les sociétés conformément aux dispositions de l'article 206-I du Code Général des Impôts. A cet égard, il est souligné que l'apporteur devra mentionner le montant de la plus-value réalisée à l'occasion de son apport dans la déclaration de revenus qu'il souscrira au titre de l'année 2021.

### **1.2.3 Rémunération des apports**

En rémunération des apports de la pleine propriété de deux millions quatre cent mille actions (2.400.000 actions) de titres qu'il détient de la société JDS INVEST évalués (1,52 € par action) à **TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE HUIT MILLE EUROS (3.648.000 €)**, il sera attribué à l'Apporteur la propriété de 364 800 actions de la société NAOS d'une valeur nominale de dix (10) euros émises au pair à titre d'augmentation de capital.



## **2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société bénéficiaire sur la valeur des apports.

Nous avons notamment effectué les travaux suivants :

- Entretien avec le dirigeant de la société pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu de l'apport ;
- Vérification de la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consultation des documents financiers, juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Analyse de la méthode de valorisation retenue.

### **2.2 METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT**

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions en tant que valeur d'apport.

### **2.3 REALITE DE L'APPORT**

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Jean-Daniel HERNANDEZ des actions objet du présent apport.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance de l'apport.

### **2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

#### ***2.4.1 Méthode d'évaluation retenue et conformité à la réglementation comptable***

L'apporteur étant une personne physique, l'opération d'apport est ainsi exclue du champ d'application du règlement ANC N° 2014-03 sur les fusions et opérations assimilées, par conséquent l'apport doit être évalué à la valeur vénale.

Aussi nous n'avons pas de remarque sur le choix de la valorisation retenue, soit la valeur vénale.

#### ***2.4.2 Détermination de la valeur des apports par les parties***

La valeur d'apport a été déterminée d'après un multiple d'EBITDA ajusté à fin mars 2021 à laquelle a été déduite de la valeur d'Entreprise la dette financière ajustée.

La valeur réelle retenue pour la valeur des apports résulte également de négociations intervenues entre les différentes parties prenantes aux opérations et constituent donc des références de transactions.



### **2.4.3 Appréciation de la valeur retenue**

La valeur des titres JDS INVEST résulte de négociations récentes et traduisent des points d'équilibre que les parties prenantes aux opérations, acteurs indépendants connaissant parfaitement le marché dans lequel évoluent la société.

La fourchette de valeurs calculée par nos soins déterminée par l'actualisation d'agrégats financiers prévisionnels (Flux futurs de trésorerie ou Discounted Cash Flows D.C.F.) et l'analyse et la revue des différents travaux nous conduisent à conclure que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

### **3. CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à **TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE HUIT MILLE EUROS (3.648.000 €)** n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre constituant l'augmentation de capital de la société NAOS.

Fait à Nice le 10 juin 2021

Le Commissaire aux apports,

Jean Marcel GIULIANI